Conseil d'administration
Séance du 3 novembre 2026
Délibération n°2026-063

Modalités d'utilisation d'une civilité d'usage pour les étudiants

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le guide pour lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ publié en 2021 ;
Vu le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti LGBT+ (2023-2026) ;
Vu le courrier du 17 avril 2019 de Madame la ministre de l'Enseignement supérieur aux Présidents d'université ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'avis n°51-2026 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 septembre 2026 ;

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Université Bretagne Sud sont engagés dans la lutte contre les violences et les discriminations liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

À ce titre, l'UBS avait déjà pris des mesures pour favoriser l'intégration et les démarches des étudiant.e.s souhaitant utiliser un prénom d'usage. L'UBS souhaite compléter ce dispositif en ajoutant la possibilité d'utiliser un sexe d'usage.

Le prénom et le sexe d'usage remplacent le prénom et le sexe inscrits à l'état civil. Ainsi dans les **documents internes** à l'université, les étudiant.e.s concernées pourront voir apparaître leur civilité d'usage. Les documents concernés sont les suivants :

- La carte d'étudiant
- La liste des étudiants inscrits
- La liste d'émargement
- L'adresse de messagerie UBS
- Les listes électorales

Par contre les documents ayant un caractère officiel ne pourront être édités qu'avec les données d'état civil, à savoir :

- Les certificats de scolarité
- Les relevés de notes
- Les attestations de réussite, les certificats, les annexes descriptives et les diplômes
- Les éventuels contrats de travail.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les modalités d'utilisation d'une civilité d'usage pour les étudiants à compter de l'année universitaire 2026-2027.

La présente délibération abroge la délibération n°35-2018 du conseil d'administration de l'UBS du 9 juillet 2018 sur les modalités d'inscription des étudiants – utilisation du/des prénoms d'usage.

Documents en annexe :

- Formulaire de demande d'utilisation de civilité d'usage et note d'information

Décompte des votes :		*Suffrages exprimés :*	*22*
Membres en exercice :	*31*	*Pour :*	*22*
Membres présents :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*6*	*Abstentions :*	*2*

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Signé électroniquement par : Michel GENTRIC
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : VP CA, RSE et RH

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 6 novembre 2026

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr